



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D057-2025

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE VENTE DE GAZ AVEC ENGIE POUR UN LOGEMENT

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°04/2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un marché de vente de gaz sur un an pour la maison individuelle située 13 avenue Gilbert Fergant au Plessis-Pâté avec ENGIE, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, avec prise d'effet à compter du 1^{er} août 2025.

Article 2 : DIT que l'abonnement s'élève à 24,11 € HT par mois, le Terme de Quantité (TQ) à 40,49 € HT/MWh et le Terme de Quantité d'Acheminement (TQA) à 12,08 € HT/MWh.

Pour une consommation annuelle de 17,13 MWh, le coût de la vente de gaz serait inférieur à 1000 € HT par an.

Article 3 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 60612.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de STE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 4 août 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY